

Migrants

Exilés

Réfugiés

Demandeurs d'asile

Sans papier

*Qui
peut
m'expliquer ?*



QUELS SONT LES DROITS ET LES DEVOIRS DES DEMANDEURS D'ASILE — EN FRANCE ?

MINI-DICO

Demandeur d'asile

C'est un exilé qui demande à un pays l'autorisation de vivre dans ce pays et d'y avoir une protection juridique et administrative. En attendant l'accord du pays il n'a pas le droit de travailler



Déposer son dossier en préfecture

Etape 1 : aller à la préfecture

Il faut **faire enregistrer sa demande d'asile** auprès du « guichet unique » à la préfecture :

Un agent de préfecture vérifie l'ensemble des informations transmises dont **un récit de son histoire en français**.

Il relève les empreintes digitales de l'exilé et procède à un entretien individuel pour connaître son parcours.

Si le dossier de l'exilé est complet, sa demande est alors enregistrée et transmise à l'OFPRA et il obtient une **autorisation provisoire de séjour**.

⇒ Mais s'il s'est fait déjà enregistrer dans un autre pays européen (Italie et Grèce, par ex.) il peut être **renvoyé dans ce pays**.



Faire la demande d'asile à OFPRA



**Office français de protection
des réfugiés et apatrides**

Étape 2 : environ **1 an plus tard**,
Le demandeur d'asile est
convoqué à l'OFPRA.

Il peut se faire accompagner
d'un interprète, d'un avocat ou
d'un représentant d'une
association spécialisée.
L'OFPRA a alors jusqu'à 21 mois
pour donner son accord.

Si sa demande est acceptée, Le demandeur d'asile devient alors **réfugié** et obtient :
la « **carte de séjour** » valable 10 ans
Sinon il a un mois **pour former un recours** devant la **Cour nationale du droit
d'asile..**

Se loger

Dès la demande d'asile déposée en préfecture, avec l'autorisation provisoire de séjour, le demandeur peut être logé dans un **Centre d'accueil demandeurs d'asile (Cada)** ou, s'il n'y a plus de place en Cada, dans un dispositif d'hébergement d'urgence, collectif ou de type hôtel. La priorité en Cada est donnée aux familles.

Malheureusement tous les demandeurs d'asile n'obtiennent pas un toit et un **certain nombre se retrouve dans la rue.**

Dans tous les cas, il n'est pas possible au migrant de choisir ou de refuser la proposition de logement qui lui est faite.



CC0 Public Domain

Avoir de l'argent pour vivre

Le demandeur d'asile **n'a pas le droit de travailler avant un délai d'un an**. S'il est majeur, il pourra bénéficier de **l'aide aux demandeurs d'asile (ADA)**. Son montant, de 252 euros mensuels en moyenne, varie en fonction de la composition familiale et du type d'hébergement.

Après un an il pourra demander une autorisation provisoire de travail pour trouver légalement un emploi en France. Celle-ci lui sera donnée en fonction de " la situation de l'emploi en France ".

En fait **il est difficile de pouvoir travailler**.



Réfugiés aux Jardins d'Eole-
auteur : Alternative libertaire

Le demandeur d'asile n'a droit ni aux allocations familiales ni au RSA

Se soigner



Domaine public

Dès l'examen de leur demande, les arrivants auront droit à la **PUMA** Protection Universelle Maladie.

Ils pourront également demander la couverture complémentaire (**CMU-C**).

Aller à l'école

Ce n'est pas un droit mais une obligation, **un devoir** pour les arrivants : **tout enfant de 6 à 16 ans devra être scolarisé** après inscription auprès de la mairie concernée, sur présentation de l'adresse d'un domicile. L'inscription en maternelle est possible dès 3 ans.

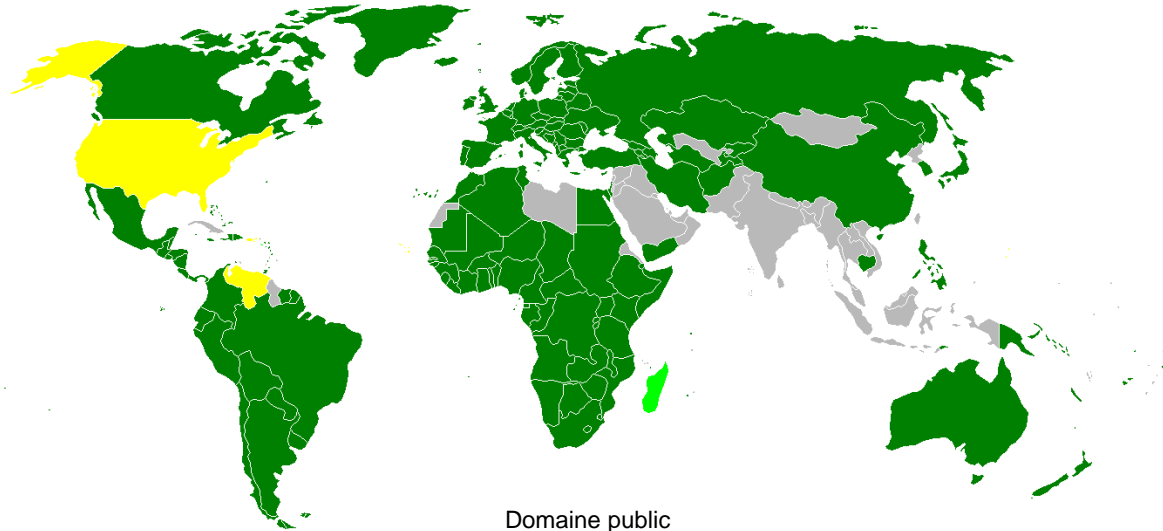


Une fois obtenu l'asile, les adultes pourront bénéficier de cours de français, d'éducation civique, ainsi que d'un bilan de compétences.

Rester en France

Le demandeur d'asile dont la demande est acceptée obtient le **statut de réfugié**

Le statut de réfugié ouvre droit à une **carte de résident de 10 ans qui vaut aussi pour la famille** (conjoint, enfant mineur et ascendants directs).



Le statut de réfugié relève du droit international : **Convention de Genève du 28 juillet 1951** relative au statut des réfugiés , complétée par le Protocol de 1967 et signé par 147 pays.

- parties uniquement de la Convention de 1951
- parties uniquement du Protocol de 1967
- parties uniquement de deux
- non-membres

Et les sans-papiers ? A quoi ont-ils droit ?

Sans-papiers :

C'est un étranger qui n'a pas les papiers qui l'autorisent à vivre là où il habite. S'il se fait arrêter par la police, il peut être renvoyé dans son pays. On appelle aussi ces gens des « clandestins ».



Se loger

Ils n'ont **aucun droit**
au logement.



Réfugiés Afghans le long du canal St Martin à Paris –auteur : Evan Bench

Avoir de l'argent pour vivre



Extrait du film "On bosse ici ! On vit ici ! On reste ici !" réalisé par le Collectif des cinéastes pour les "sans-papiers"

Ils n'ont pas le droit de travailler.

Ils sont obligés de travailler « **au noir** » ou **avec des faux papiers**.

Dans ce dernier cas, ils payent des impôts et cotisent à la sécurité sociale.

Mais s'ils peuvent prouver qu'ils sont en France depuis cinq ans minimum, et qu'ils ont travaillé au moins huit mois sur les deux dernières années, ils peuvent faire une demande de « **régularisation par le travail** ».

Se soigner

L'aide médicale d'Etat (AME) permet aux immigrés en situation irrégulière de bénéficier de soins médicaux gratuits pendant un an (renouvelable).

Mais pour en bénéficier, il faut avoir une résidence stable en France (y être installé depuis au moins trois mois) et ne pas avoir gagné plus de 9 631 euros l'année précédente.

L'AME est toutefois attribuée sans conditions aux enfants mineurs même si leurs parents n'y ont pas droit.



Aller à l'école

Tout enfant jusqu'à 16 ans **doit être scolarisé** .



Domaine public

La scolarisation des enfants peuvent être un moyen pour les parents **d'obtenir un titre de séjour**.

Ils doivent :

- être présents **en France** depuis au moins **5 ans**
- et avoir leur **enfant à l'école** depuis au moins **3 ans** y compris en école maternelle

Et les Mineurs Non Accompagnés

Les « MNA » ?

A quoi ont-ils droit ?



Les Mineurs Non Accompagnés

Ce sont des **jeunes étrangers de moins de 18 ans, sans famille.**

Ils sont vulnérables et vivent souvent dans des conditions pénibles et sont exposés à de nombreux dangers.

Quelque soit leur nationalité ou les raisons de leur venue en Europe, ils doivent donc bénéficier d'une protection par **les services d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** qui dépendent des conseils départementaux.

C'est la loi ! Pourtant elle n'est pas toujours appliquée!



Centre d'Accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance de Forges-les-Bains en France. (CC BY-SA 3.0)

Se loger, se nourrir, Se vêtir...

Ils ont le droit d'être accueillis en **foyer de l'enfance**, et, depuis peu dans des établissements du secteur associatif .

Ils sont pris en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) : ils sont logés, nourris et habillés. L'ASE leur paye la cantine et les transports pour aller à l'école. Elle leur donne aussi de l'argent de poche.



CC-BY-SA 3.0 auteur : Florian Pépélin

Se soigner



Domaine public

Les Mineurs Non Accompagnés qui ont été accueillis dans un foyer de l'Aide à l'Enfance ont **accès à la PUMA**, Protection Universelle Maladie.

Pour les autres, ils sont droit, dès leur arrivée en France, à **l'Aide Médicale d'Etat (AME)** qui permet aux immigrés en situation irrégulière de bénéficier de soins médicaux gratuits.

Aller à l'école

Tout enfant jusqu'à 16 ans **doit être scolarisé.**

Entre 16 et 18 ans l'ASE (aide sociale à l'enfance) peut permettre au Mineur Non Accompagné (MNA) de poursuivre des études ou de faire une formation professionnelle.

La circulaire Valls de 2012 confirme que le MNA, quand il atteint 18 ans et s'il fait une formation professionnelle, pourra se voir délivrer **une carte de séjour salarié ou travailleur temporaire** sous réserve du caractère réel et sérieux de la formation professionnelle poursuivie.

Si le MNA poursuit des études secondaires ou universitaires il peut se voir délivrer une **carte de séjour étudiant.**



VINCENT-WARTNER-RIVA-PRESS-MIGRANTS-FRONTIERE-FRANCE-ITALIE-4

Mais certains Mineurs Non Accompagnés n'obtiennent pas la protection des services d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Leurs papiers d'identité ne sont pas reconnus et/ou ils sont considérés comme adultes (plus de 18 ans).

En général on fait un test osseux pour déterminer l'âge (une radio du poignet) et vérifier si un « mineur » a moins de 18 ans ; malheureusement ce test n'est pas fiable et des mineurs sont considérés comme majeurs.



VINCENT-WARTNER-RIVA-PRESS-MIGRANTS-FRONTIERE-FRANCE-ITALIE-1

=> Ils deviennent alors des « sans-papiers » !

SOURCES :

QUELS SONT LES DROITS (ET LES DEVOIRS) DES RÉFUGIÉS SYRIENS EN FRANCE ?

<http://www.lci.fr/societe/quels-sont-les-droits-et-les-devoirs-des-refugies-syriens-en-france-1531137.html>

Idées reçues sur les migrants

LE MONDE | du 05.10.2016 au 12.10.2016 Par **Mathilde Damgé**

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/10/05/idee-recue-n-1-les-migrants-envahissent-la-france_5008359_4355770.html

Film "On bosse ici ! On vit ici ! On reste ici !" réalisé par le Collectif des cinéastes pour les "sans-papiers«

<https://www.youtube.com/watch?v=wzBJrthVTJs>

Certaines photos proviennent d'un reportage en vallée de Roya de VINCENT-WARTNER-RIVA-PRESS- qui nous a aimablement donné l'autorisation de les publier.

Un grand remerciements à des bénévoles de Welcome et du Secours Catholique qui nous ont aidés à réaliser ce diaporama.

Février 2016